



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ORSENNES, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes GOUNEAU-MIRAUX, TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. ALLELY (excusé), ROBERT (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), PERICAT (excusée), DENIS.

Mme LAURIEN excusée a donné pouvoir à Monsieur SOHIER

Date de convocation: 02 décembre 2015

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2014.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Dénonciation de l'option TVA du service ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il a opté pour l'assujettissement à la TVA de son service ordures ménagères.

La Communauté pratiquant le tri sélectif et un contrat ayant été conclu avec un organisme agréé au titre de l'article L541-2 du Code de l'environnement, elle bénéficie du taux réduit de TVA. Or ce taux réduit initialement de 5,5% a été porté à 7%, puis à 10% le 1^{er} janvier 2014.

Il précise que ce nouveau taux remet très nettement en cause l'intérêt pour la Communauté de poursuivre cet assujettissement et propose, en conséquence, au Conseil communautaire de dénoncer cette option à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-DECIDE de dénoncer l'option d'assujettissement à la TVA de son service ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016

-MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Tarif des redevances d'élimination des déchets ménagers - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2016. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

-FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante les tarifs annuels, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 40,00 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 55,62 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 83,44 €

4 ou 5 personnes: 125,16 €

6 personnes et plus: 156,44 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 66,14 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 99,22 €

4 ou 5 personnes: 148,82 €

6 personnes et plus: 186,02 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 74,76 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 112,14 €

4 ou 5 personnes: 168,22 €

6 personnes et plus: 210,28 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service: 40,00 €

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de

-Imprimerie RAULT - Aigurande:	15
-SPAR - Aigurande	15
-Intermarché - Aigurande	15

- Communes de la communauté: 2,52 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande:	37,88 € par lit et par an
-Autres communes:	25,26 € par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces	
-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces	
-Collecte supplémentaire demandée:	182,70 €

Tarif d'accès à la déchetterie - Année 2016
--

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 14,45 € par habitant et par an.

-AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le EVOLYS 23 pour le compte de ces communes..

Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	112,50
	Location mensuelle:	11,24
	Perte ou détérioration:	306,00
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	56,10
	Location mensuelle:	5,63
	Perte ou détérioration:	59,00
-bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration:	41,00

Tarif déchets verts et déchets divers - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m³: 109,30

-transport simultané de deux bennes 30 m³: 145,75

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié

Tarif d'élimination des déchets déposés sans autorisation à la déchetterie - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m³: 126,53

-par m³ supplémentaire 148,33

Tarif de location du Dojo d'Aigurande - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,18 € l'heure.

Tarif de redevance enlèvements spéciaux - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévus à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif pour enlèvement spécial à 71,42 € par enlèvement.

Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel de bureau - Année 2016

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
-DECIDE de renouveler à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau (impressions diverses, plastifications, etc...)

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les évolutions de carrière du personnel conduisent à modifier en cours d'année le tableau des effectifs.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire

-**DECIDE** de créer:

-1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Accompagnement VAE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre en charge le dispositif d'accompagnement dans le cadre de la VAE d'un agent titulaire préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Cette formation dispensée par le GRETA de l'Indre présente un cout de 850,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Accepte la prise en charge de la formation VAE « dispositif d'accompagnement » d'un montant de 850,00 € pour un agent exerçant au multi-accueil et préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Contrat groupe d'assurance du personnel

Monsieur le Président expose l'opportunité pour le Communauté de communes d'adhérer au contrat groupe d'assurances du personnel garantissant les risques encourus en cas de décès, invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accidents imputables ou non au service. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Le Centre de Gestion va lancer une mise en concurrence en 2016 afin de passer un contrat à effet du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte un contrat-groupe d'assurance pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation.

-DIT que le Conseil communautaire se prononcera définitivement sur l'adhésion au contrat, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché.

Demandes de subventions DETR

Sue proposition du Président, le Conseil communautaire décide de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 des subventions pour:

- la réhabilitation du gymnase d'Aigurande
- l'aménagement d'une zone d'activités à Crevant.

Convention Ligne de Trésorerie

Monsieur le Président indique que le Bureau a décidé de renouveler la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un an au taux de l'Euribor 3 mois moyenné augmenté d'une marge de +1.20.

Convention avec L'ADEI

Le Conseil communautaire approuve la convention à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre pour la requalification des itinéraires de promenade et de randonnées sur le territoire de la communauté.

Marchés extension Multi-Accueil

Le Président donne connaissance au Conseil communautaire du résultat de la consultation réalisé pour les travaux d'extension du Multi-Accueil petite enfance, et l'attribution des marchés suivants:

- Lot n° 1 - Terrassement / VRD - ATRS - 6 182,00 € HT
- Lot n° 2 - Gros-Oeuvre - BERNARDEAU - 19 450,13 € HT
- Lot n° 3 - Charpente bois - SMAC - 9 875,19 € HT
- Lot n° 4 - Couverture / Etanchéité - ETC LAKOUISSI - 9 665,82 € HT
- Lot n° 5 - Menuiserie Extérieures / Serrurerie - P.PERRIN - 5 486,00 € HT
- Lot n° 6 - Menuiserie Intérieures bois - Menuiseries du Centre - 1 533,15 € HT
- Lot n° 7 - Doublages / Cloisons / Plafonds/ Isolation - B.COUTURE - 4 072,01 € HT
- Lot n° 8 - Electricité / VMC - ELEC ELEV - 5 710,00 € HT
- Lot n° 9 - Plomberie / Sanitaire - DEGAY et Fils - 1 394,79 € HT
- Lot n° 10 - Chauffage (lot 10 annulé)
- Lot n° 11 - Revêtements sols souples - VACHER - 2 074,15 € HT
- Lot n° 12 - Peinture - VACHER - 1 956,15 € HT